

Actualités réglementaires

Thème : Intrants et substances

N°1

1. Modifications du Règlement d'exécution (UE) 2021/1165
2. Guide des intrants utilisables en AB
3. Terreux utilisables en agriculture biologique : clarification des règles de composition

1. Modifications du Règlement d'exécution (UE) 2021/1165



Évolution concernée :

Publication du Règlement d'exécution (UE) 2025/2501 relatif aux produits et substances autorisés en Agriculture Biologique.

• Prolongation des règles actuelles pour le nettoyage et la désinfection :

Les listes de produits de nettoyage et de désinfection prévues par le règlement (UE) 2021/1165 (annexe IV) ne seront applicables qu'à partir du 1er janvier 2028.

Jusqu'à cette date, c'est donc l'annexe VII du règlement (CE) n° 889/2008 qui continue de s'appliquer pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments et installations d'élevage, des étangs, cages, réservoirs et bassins.

À noter toutefois que les produits figurant à l'annexe IV, partie D, du règlement (UE) 2021/1165 peuvent être utilisés pour le nettoyage - mais pas en tant que désinfectants ou biocides.

• Nouvelles substances autorisées pour les produits transformés biologiques :

Modification du RUE 2021/1165 annexe V, partie A (auxiliaires technologiques autorisées) :

- Les protéines de pois*
- protéines de pommes de terre *

** sous conditions, pour la clarification des jus de fruits, des vins de fruits (hors raisin) y compris le cidre et le poiré, et de l'hydromel, sous réserve qu'elles proviennent de la production biologique lorsqu'elles sont disponibles.*

Dates d'entrée en application :

1er Janvier 2026 pour les produits mis sur le marché à partir de cette date.

Références réglementaires :

Règlement (UE) 2018/848 Article 30 et suivants; Règlement d'exécution (UE) 2020/464.

Points de vigilance :

- Vérifier la conformité des étiquettes existantes.
- Adapter les outils de production d'étiquettes.
- S'assurer que le logo et les mentions sont bien visibles.

2. Guide des intrants utilisables en Agriculture Biologique



Qu'est ce que le guide des intrants UAB :

Le guide des intrants de protection des cultures référence l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et des substances de base autorisés en Agriculture Biologique en France.

• Le guide des intrants répertorie :

- L'ensemble des usages des produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique disposant d'une AMM en France, ainsi que les liens correspondants vers la base Ephy,
- Les produits autorisés sous dérogations (AMM 120 jours) en agriculture biologique, et les liens vers les décisions,
- Les usages des substances de base autorisées en production biologique, ainsi que les liens vers les pages correspondantes : Substances sur le site de l'ITAB <https://itab.bio/>

La nouveauté :

Il est maintenant disponible en ligne, en version gratuite, sans abonnement. Pour le moment en bêta test.

https://itab.shinyapps.io/guide_des_intrants_utilisables_en_agriculture_biologique/

Dates d'entrée en application :

Le 25/05/2026

3. Terreaux utilisables en agriculture biologique : clarification des règles de composition



L'INAO a clarifié les règles applicables aux terreaux portant la mention « utilisable en agriculture biologique » (UAB).

Depuis le 20 juin 2026, ces terreaux doivent être composés exclusivement de substances figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2021/1165. Les terreaux contenant de la terre végétale ou de la terre forestière ne peuvent donc plus être commercialisés avec la mention UAB.

La tourbe, inscrite à l'annexe II, reste autorisée pour les usages horticoles (maraîchage, floriculture, arboriculture et pépinières), notamment lors des opérations de complantation, y compris en viticulture.

Dates d'entrée en application :

- Période transitoire jusqu'au 19 juin 2026.
- À compter du 20 juin 2026, les exigences de composition des terreaux UAB s'appliquent pleinement.

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2018/848.
- Règlement d'exécution (UE) 2021/1165 – Annexe II.
- Guide de lecture de l'INAO relatif à l'agriculture biologique.

Points de vigilance :

- Utiliser uniquement des terreaux UAB conformes à l'annexe II du règlement (UE) 2021/1165.
- Les terreaux UAB contenant de la terre végétale ou forestière ne sont plus autorisés.
- La tourbe reste autorisée pour les usages horticoles, notamment lors de la complantation, y compris en viticulture.